

N.º 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 21 Avril 1880

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Bibliothèque. Dons de MM. BECQUART et MOURCOU. — Hôtel-de-Ville.
Acquisition pour son dégagement de la maison 4, 6 et 8, rue du Contour. — Bibliothèque.
Enquête relative à M. PAEILE, bibliothécaire-archiviste. — Bureau de bienfaisance.
Demande de subside extraordinaire.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Mercredi vingt et un Avril, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. RIGAUT, Adjoint au Maire,

en l'absence de M. le Sénateur-Maire, empêché

Secrétaire : M. BAGGIO

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLETTE.

Absents :

MM. Jules DUTILLEUL, SOINS et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance; et MM. BRAME, CASATI, CATEL-BÉGHIN et DESCAT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Bibliothèque

Dons de

MM. BECQUART et
MOURCOU.

M. le PRÉSIDENT fait connaître au Conseil que MM. Victor BECQUART et MOURCOU, architecte, ont fait hommage à la Ville, le premier de son ouvrage : *Les communes de l'arrondissement de Lille*; le second de la *monographie de l'hôpital Sainte-Eugénie*.

LE CONSEIL

Adresse ses remerciements unanimes aux deux donateurs.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission nommée dans la dernière séance pour étudier le projet d'acquisition de la maison 4, 6, 8, rue du contour de l'Hôtel-de-Ville.

M. Jules DECROIX, Rapporteur, fait connaître que la Commission s'est rendue sur place et qu'elle a visité dans tous ses détails l'immeuble exposé en vente. Il présente un très-grand développement de façade, 30 mètres environ. Sur la rue se trouve un immense magasin qui a servi d'abord à un commerce de grains, et a dû supporter des charges énormes à en juger par le nombre très-considérable de poutres qui soutiennent les planchers de sept étages superposés. C'est une véritable forêt de bois desséchés, tout prêts à prendre feu à la moindre occasion, et à constituer ainsi, sous les fenêtres mêmes de l'Hôtel-de-Ville, dont cet immeuble n'est séparé que par une rue étroite, la plus effrayante fournaise que l'on puisse imaginer.

Il est permis de trembler en songeant à ce que deviendraient, en pareil cas, nos richesses artistiques.

Cette considération suffisait à elle seule pour déterminer la Commission à proposer l'acquisition de la maison occupée par M. POULET.

Se plaçant à un autre point de vue, elle s'est demandée si cette acquisition ne fournirait pas très-heureusement l'occasion, depuis longtemps recherchée, de déplacer les bureaux du service des travaux municipaux et de faire disparaître ainsi les dangers d'incendie qu'ils offrent pour les plus belles salles de nos musées, au-dessous desquelles ils sont placés. Nous avons, dit M. le Rapporteur, acquis la certitude que ces bureaux pourraient être installés facilement dans le grand bâtiment de la maison POULET, reculé à l'alignement que nous indiquerons tout-à-l'heure et rebâti en vue de ce service. Il resterait de plus au fond de la propriété une maison d'habitation très-convenable et qui pourrait être utilisée pour le logement d'un fonctionnaire municipal.

Le transfert des bureaux du service des travaux laisserait libre des locaux dont partie pourrait être affectée à la Bibliothèque qui est par trop resserrée. Cela permettrait, de plus, d'acquitter l'engagement contracté envers M. le marquis de GODEFROY MÉNILGLAISE en plaçant dans une salle spéciale la bibliothèque qu'il a léguée à la Ville.

Une troisième considération a arrêté l'attention de la Commission; c'est la nécessité de dégager, par voie d'alignement, l'Hôtel-de-Ville des dangers d'incendie dont il est menacé par le rapprochement des propriétés qui lui font face rue du Contour. La Commission a été unaniment d'avis de porter la largeur de cette voie à douze mètres au moyen d'un alignement dont elle vous soumet le plan.

Hôtel-de-Ville

—
*Achat pour son
dégagement de la
maison rue du
Contour, 4, 6 et 8.*

En résumé, elle vous propose, Messieurs, 1.° D'autoriser l'Administration à mettre sur l'adjudication de la maison 4, 6, 8, rue du Contour, une surenchère unique égale au sixième du prix offert lors de la première adjudication, lequel est de 64,900 francs ;

2.° D'ouvrir un crédit de 85,000 fr. pour couvrir cette acquisition et les frais auxquels elle donnera lieu :

3.° De voter pour la rue du Contour de l'Hôtel-de-Ville un tracé d'alignement, qui sera soumis à l'homologation de l'autorité supérieure ; ledit alignement, portant la largeur de la voie à douze mètres, devra être réalisé entièrement sur les maisons du côté des numéros pairs ;

4.° De demander au Gouvernement de déclarer d'utilité publique l'acquisition de la maison 4, 6, 8 du contour de l'Hôtel-de-Ville, acquisition ayant pour objet l'élargissement d'une voie publique et la préservation de l'Hôtel-de-Ville contre des dangers imminents d'incendie.

M. DELEBART-MALLET demande si la Commission a étudié la dépense d'installation du service des travaux municipaux dans la propriété à acquérir.

M. le RAPPORTEUR répond que le temps a manqué pour faire établir un devis, et que d'ailleurs le principal intérêt de la question est l'éloignement des causes d'incendie qui menacent l'Hôtel-de-Ville. Quant à la distribution et même à l'affectation définitive de l'immeuble, on pourra se livrer ultérieurement à une étude à leur sujet.

M. J.-B. DESBONNET passe en revue les différentes considérations sur lesquelles M. le Rapporteur assied les résolutions de la Commission.

Il conteste d'abord que les bureaux des travaux municipaux puissent être bien installés dans une construction qui sera séparée du bâtiment central d'Administration par une voie publique. Il y aura des inconvénients journaliers, de fréquents déplacements d'employés. L'Hôtel-de-Ville doit rester l'Hôtel-de-Ville. Le déplacement de ses bureaux ne peut se recommander que par un côté à peine, l'atténuation des dangers d'incendie, que courent nos Musées.

Le rapport ne dit rien de la dépense qu'entraînera la nouvelle installation du service des travaux. Or, le bâtiment dans lequel on veut le placer, ne vaut absolument rien. Il faut l'abattre, le reculer au nouvel alignement et le reconstruire ensuite. Tout cela sera très-coûteux.

D'autre part le projet nouveau, qui se révèle, n'en demeurera pas là. On voudra acheter aussi les maisons voisines. Où trouverez-vous, dit l'orateur, les fonds nécessaires pour cela ? sur huit millions empruntés il y a trois ans à peine, il vous reste tout au plus 1,500,000 fr. Et vous vous trouverez bientôt en présence de dépenses considérables à accomplir. La Faculté de médecine vous coûtera bien plus que les 1,200,000 fr. que vous avez votés ;

l'école des Arts-et-Métiers vous entraînera également en dehors des prévisions financières que vous lui avez assignées. L'école normale de filles viendra très-probablement s'ajouter à vos charges. Le Conseil doit renfermer avec le plus grand soin ses votes dans la limite des crédits indispensables. Il n'a plus la possibilité de faire aucune dépense qui ne soit commandée par la plus stricte nécessité.

Passant à la seconde considération sur laquelle s'appuie le rapport, les dangers d'incendie résultant du voisinage des magasins que l'on veut faire disparaître, l'honorable M. DESBONNET fait observer qu'un poste de pompiers est en permanence à l'Hôtel-de-Ville ; que les murailles de cet édifice sont épaisses. Il ne croit pas dès lors l'argument assez sérieux pour motiver l'attention du Conseil.

Quant au nouvel alignement, que la Commission désire donner à la rue du Contour, il ne saurait non plus en être partisan. Large ou non cette voie ne sera guère plus fréquentée, car tout le passage se fait à travers l'Hôtel-de-Ville.

L'orateur croit que le Conseil commettrait une faute très-grande en se laissant aller à une acquisition coûteuse et non motivée. Pour son compte il tient à dégager sa responsabilité : Il ne votera pas le projet.

M. Jules DECROIX, Rapporteur, répondant à M. J.-B. DESBONNET, fait remarquer d'abord que sur les 8,000,000 fr. empruntés, la Ville a commencé par rembourser 700,000 fr. de dettes anciennes. Elle n'a donc ajouté à son découvert que 7,300,000 fr. Il restait disponible au 31 Mars 1879 une somme de 2,500,000 francs. Depuis, la Ville a réalisé les ventes des terrains HÉBERT et GROULOIS, environ 500,000 fr. Il reste en caisse et libre d'affectation, une somme d'environ deux millions. Nous avons de plus économisé 400,000 fr. sur la Faculté de médecine. En définitive, la situation financière n'est pas si sombre qu'on nous la fait. Elle ne peut nous arrêter devant une dépense utile.

D'autre part il faut considérer qu'on ne trouvera jamais en dehors de l'Hôtel-de-Ville une propriété se prêtant aussi admirablement au logement des bureaux du service des travaux. Elle est d'un voisinage immédiat, placée sous l'œil de l'Administration. Elle n'est pas plus éloignée du Cabinet du Maire que ne l'est en ce moment l'Etat-Civil.

Le terrain nous reviendrait à 120 fr. du mètre ; encore aurions-nous à bénéficier des matériaux du grand magasin, matériaux estimés 10,000 fr. par l'un des membres de la Commission, M. LAURENCE, dont on connaît toute la compétence.

L'opération se justifie donc au point de vue financier, comme à celui de la convenance pour l'installation du service des travaux. De plus elle fait disparaître les effroyables dangers d'incendie résultant du voisinage presque immédiat d'une forêt de bois, et de matières essentiellement inflammables, c'est là un état de choses que nous avons la mission et le devoir de

faire disparaître au plus tôt. Aussi la Commission ne saurait-elle trop presser le Conseil d'accueillir ses conclusions.

M. GAVELLE, membre de la Commission, dit que M. le Rapporteur a parfaitement fait ressortir tous les points de la question; cependant il demande la permission d'ajouter quelques mots.

Ce qui a surtout frappé la Commission, dit l'honorable membre, c'est le danger d'incendie. Or, ce danger est immense; car en cas de sinistre, il serait impossible aux pompiers de se tenir dans cette rue étroite. Le magasin deviendrait instantanément une fournaise, dont le rayonnement communiquerait le feu à l'Hôtel-de-Ville et aux riches collections artistiques qu'il renferme. N'y eût-il eu que ce motif, que la Commission n'eût pas hésité à conseiller l'acquisition de l'immeuble mis en vente.

Mais elle a été très-impressionnée encore par l'excellente occasion qui nous est offerte de dégager en partie l'Hôtel-de-Ville, en éloignant les bureaux des travaux, cette autre cause menaçante d'incendie.

De plus elle a vu dans cette acquisition le commencement de la mise à l'alignement nouveau qu'elle propose pour cette rue.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, fait remarquer que le Conseil n'a pas à s'arrêter aujourd'hui aux détails de l'organisation des services qui pourront être installés dans la maison de M. POULET. Une seule question se dresse devant lui. Cet immeuble est-il une menace permanente d'incendie pour l'Hôtel-de-Ville et ses admirables Musées, pour sa collection de tableaux, la plus riche de France après les Musées de Paris, pour sa magnifique bibliothèque?

L'affirmative ne peut être un instant contestée. Elle est de notoriété publique. Personne n'oserait se lever contre elle. Dès lors le Conseil ne peut hésiter dans sa résolution. Il faut qu'il achète. Lorsqu'il sera possesseur de l'immeuble, quant tout danger d'incendie aura disparu de ce côté, il examinera dans le calme d'une étude sérieuse, le parti qu'il convient de tirer de sa nouvelle propriété. Les moyens d'utilisation ne lui manqueront pas; car le pléthore de l'Hôtel-de-Ville n'est un mystère pour personne: les services y sont entassés, enchevêtrés. Eux aussi sont devenus des dangers permanents pour la sûreté de l'édifice en raison de leurs foyers, des appareils à gaz dont la flamme lèche presque les plafonds qui les séparent des Musées. Depuis quelques années les commencements d'incendie ont été fréquents. Faut-il attendre, pour remédier au mal, qu'un sinistre épouvantable se soit définitivement déclaré?

L'honorable Adjoint partage toutes les craintes de la Commission, et appuie énergiquement ses résolutions.

M. le PRÉSIDENT croit qu'il est du devoir de l'Administration de faire connaître au Conseil que l'acquisition de la maison de M. POULET ne suffirait pas à écarter les dangers d'incendie que l'on redoute avec raison de ce côté de l'Hôtel-de-Ville. Le Conseil devra, pour compléter les mesures de préservation, acheter les trois maisons voisines, les reculer au nouvel alignement et les rebâtir. Cela peut entraîner une dépense de 400,000 à 500,000 fr. L'Administration s'en est émue, et a tenu à faire connaître au Conseil l'importance de la dépense à laquelle il peut être conduit pour obtenir une satisfaction complète.

M. DELÉCAILLE, Adjoint, craint que l'alignement proposé pour la rue du Contour ne produise un fâcheux effet pour la place de Rihour.

M. GAVELLE objecte qu'on y remédiera par un pan coupé.

Répondant aux arguments produits par M. le Président, l'honorable Conseiller fait remarquer que tous les membres présents sont d'accord sur la nécessité de séparer les musées des services municipaux. Ce n'est pas avec la dépense de 76,000 ou 80,000 fr. proposée aujourd'hui qu'on peut prétendre atteindre ce résultat. Sans doute, l'acquisition des maisons avoisinant la Mairie et leur appropriation à usage de bureaux, nous prendront 500,000 fr., peut-être 600,000 fr. Mais nous aurons du moins résolu, et d'une manière fort heureuse, un problème dont nous cherchons vainement la solution depuis quelques années.

Nous savons tous, ajoute l'orateur, que l'Administration fait étudier en ce moment un projet de Musée. Pouvons-nous nous illusionner sur la dépense qu'entraînerait sa construction. La ville d'Amiens a dépensé plus de trois millions dans un Musée qui serait de beaucoup insuffisant à Lille. A quel chiffre irions-nous donc dans cette voie, même en écartant tout luxe architectural? Ne devons-nous pas nous estimer heureux de l'occasion qui nous est offerte de sortir pour 5 ou 600,000 francs, de l'embarras et des dangers où nous nous débattons depuis si longtemps.

M. J.-B. DESBONNET n'est pas moins préoccupé que ses collègues des dangers d'incendie qui menacent l'Hôtel-de-Ville, du côté des bureaux, ainsi que du côté des habitations et magasins beaucoup trop rapprochés qui enserrant l'édifice. Cependant il doit faire remarquer que la rue du Contour s'élargit précisément en face de la maison 4, 6, 8. Ce n'est pas là qu'elle a son plus grand étranglement. Les immeubles voisins sont des constructions solides et dont l'acquisition coûtera lourd. Quant à l'estaminet à l'angle, qu'on a eu le tort de laisser rebâtir, son expropriation coûterait bien plus encore. L'orateur demeure convaincu que le Conseil ne peut s'engager dans une dépense aussi considérable.

M. DESCHAMPS ne partage nullement l'avis de l'honorable M. J.-B. DESBONNET. II

croit le projet très-réalisable et très-désirable. Il est chargé par le propriétaire voisin de la maison 4, 6, 8, M. MARCHAND, de faire connaître au Conseil qu'il est tout disposé à traiter de son immeuble avec la Ville.

M. MARIAGE constate qu'un fait indéniable se dégage de la discussion : c'est que moyennant une dépense de 400,000 ou 500,000 fr., on logerait tous les services municipaux dans la rue du Contour; que d'autre part, nos musées et notre bibliothèque seraient agrandis et parfaitement installés, et, ce qui est énorme, mis à l'abri des chances d'incendie.

Pour obtenir pareille satisfaction dans un autre local, on dépenserait plusieurs millions.

Dans ces conditions, ce serait une faute très-préjudiciable aux véritables intérêts de la Ville, que de laisser échapper l'occasion qui nous est donnée. L'orateur a bien pu, dans le sein de la Commission, différer d'avis avec ses collègues sur la valeur de l'immeuble exposé en vente, mais aucunement sur le principe de l'opération; il la trouve excellente et la recommande au Conseil.

M. le Président met aux voix les conclusions de la Commission.

Elles sont successivement adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide qu'une surenchère unique sera mise sur l'adjudication de la maison POULET, contour de l'Hôtel-de-Ville, 4, 6 et 8;

Vote un crédit de 85,000 fr., sur l'exercice 1880, pour couvrir cette acquisition et les frais auxquels elle donnera lieu;

Décide la rectification de l'alignement de la rue du Contour de l'Hôtel-de-Ville, dont la largeur sera portée à 12 mètres;

Sollicite du Gouvernement un décret d'utilité publique pour l'acquisition de la maison 4, 6, 8, acquisition ayant pour objet l'élargissement d'une voie publique et la préservation de l'Hôtel-de-Ville contre des dangers imminents d'incendie.

M. MARIAGE demande la parole. Nous avons vu, dit l'honorable membre, que par un récent arrêté, M. le MAIRE a destitué M. PAEILE, Bibliothécaire-Archiviste pour avoir pris part à une manifestation hostile au Gouvernement. C'est là un fait isolé qui emportait sa peine. Elle a été justement appliquée; nous n'avons rien à y voir. Mais elle ne peut infirmer ni faire oublier les griefs précédemment articulés contre ce fonctionnaire, et pour lesquels l'Administration a promis de faire une enquête. L'orateur demande quel a été son résultat.

Bibliothèque
—
Enquête relative
à M. PAEILE, biblio-
thécaire-archi-
viste.
—

M. le PRÉSIDENT répond que M. le SÉNATEUR-MAIRE ayant dirigé lui-même cette enquête peut seul en rendre compte au Conseil.

M. J.-B. DESBONNET demande que le Conseil se prononce sur la demande de subside extraordinaire qui a été faite par le Bureau de bienfaisance.

Bureau
de bienfaisance
—

M. le PRÉSIDENT objecte que le rapport de la Commission n'a été déposé que pendant la séance. L'Administration n'a pas pu l'examiner. Le Conseil aura très-prochainement une séance dans laquelle il pourra statuer sur cette affaire.

Demande
de subside
extraordinaire.
—

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

